

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Date de la Convocation : 18 avril 2024

Délibération : DE_011_2024

Objet : Participation aux frais de l'école privée Saint-Joseph (année 2023-2024)

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Claude GRAC, Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que la loi N° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, a été publiée au journal officiel du 29 Octobre 2009.
- rappelle au Conseil que chaque année, la commune participe au fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants de la commune sont scolarisés.
En ce qui concerne les écoles publiques, elle participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les écoles privées, elle participe seulement aux dépenses de fonctionnement.
- rappelle au Conseil que l'année dernière, les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élevaient à la somme de 1.059,00 € (pour un effectif total de 144 élèves), la commune ayant 15 enfants scolarisés.
Mais le coût réel par élève après bilan s'élevant à la somme de 1.139,00 €

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

042-214203127-DE_011_2024-DE

A G E D I

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école privée SAINT JOSEPH a informé la commune que les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élèveraient à la somme de 1.132,00 € (pour un effectif total de 153 élèves, sur ce nombre, la commune a 14 élèves scolarisés)

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de donner par enfant tant en maternelle qu'en primaire, la somme de 1.132,00 €, la commune ayant 14 élèves scolarisés.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 25 avril 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de reception de l'AR: 26/04/2024
042-214203127-DE_011_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Date de la Convocation : 18 avril 2024

Délibération : DE_012_2024

Objet : Octroi de subvention à diverses associations

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Claude GRAC, Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2024 :

Association de la commune

Club « Amitié Loisirs » La Tourette : 200 €
Société de chasse La Tourette : 200 €
Touretruc : 200 €
Saintoumiz : 200 €
Comité des fêtes : 750 €

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

042-214203127-DE_012_2024-DE

A G E D I

Association hors de la commune
Secours Populaire : 70 €

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 25 avril 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de reception de l'AR: 26/04/2024
042-214203127-DE_012_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Date de la Convocation : 18 avril 2024

Délibération : DE_013_2024

Objet : Octroi de subvention aux collégiens dans le cadre des fournitures scolaires (année 2024-2025)

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE : POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Claude GRAC, Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que l'année dernière, le conseil municipal avait accordé pour les fournitures scolaires, la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité à tous les collégiens (classe de 6^{ème} à 3^{ème})

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les fournitures scolaires (rentrée 2024-2025)

Où cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

042-214203127-DE_013_2024-DE

A G E D I

- d'accorder une subvention au titre des fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

soit la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité, à tous les collégiens (classe de 6^{ème} à 3^{ème}).

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 25 avril 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de reception de l'AR: 26/04/2024
042-214203127-DE_013_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Date de la Convocation : 18 avril 2024

Délibération : DE_014_2024

Objet : Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE: POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTION: 0

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Corinne POIRIEUX, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Claude GRAC, Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

042-214203127-DE_014_2024-DE

A G E D I

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de L'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

042-214203127-DE_014_2024-DE

A G E D I

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} Juin 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 25 avril 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

042-214203127-DE_014_2024-DE

A G E D I